



NATIONS
UNIES



**CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LA PRÉVENTION DES
CATASTROPHES NATURELLES**

Yokohama (Japon)
23–27 mai 1994

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.172/L.2
25 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE, Y COMPRIS UN PLAN D'ACTION
POUR LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Projet de stratégie et de plan d'action de Yokohama pour
un monde plus sûr : directives pour la prévention des
catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes
et l'atténuation de leurs effets

Projet présenté par le Président du Groupe de rédaction
à composition non limitée de la Grande Commission

La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles,

Réunie à Yokohama du 23 au 27 mai 1994,

Reconnaissant que le lourd tribut économique et humain résultant des pertes dues aux catastrophes naturelles s'aggrave rapidement dans le monde entier,

Rappelant la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, de lancer une action mondiale de grande envergure afin de sauver des vies humaines et de réduire les conséquences des catastrophes naturelles,

Rappelant aussi la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, d'adopter une approche intégrée et tournée vers l'avenir pour la gestion des catastrophes sous tous ses aspects et d'amorcer ainsi un processus débouchant sur une stratégie mondiale de prévention,

Reconnaissant que dans beaucoup de pays, un développement durable ne peut être réalisé sans mesures adéquates visant à réduire les pertes dues aux catastrophes et qu'il y a des liens étroits entre les pertes résultant des

catastrophes et la dégradation de l'environnement, ainsi qu'il est souligné dans Action 21¹,

Réaffirmant la Déclaration de Rio², et en particulier le Principe 18, qui souligne la nécessité pour la communauté internationale d'aider les États touchés par des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence qui risquent d'avoir des effets néfastes soudains sur leur environnement,

Soulignant qu'il est indispensable que le système des Nations Unies accorde une attention particulière aux pays les moins avancés, aux États en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, et rappelant à cet égard que le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et les documents finals de la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement demandent que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement respectivement bénéficient d'une attention prioritaire dans les activités de la Décennie,

Donnant suite à la demande de l'Assemblée générale, formulée dans sa résolution 48/188 du 23 décembre 1993, qui lui a fixé les objectifs suivants :

- a) Examiner les réalisations de la Décennie aux échelons national, régional et international;
- b) Établir un programme d'action pour l'avenir;
- c) Échanger des informations sur l'application des programmes et politiques de la Décennie;
- d) Faire mieux prendre conscience à l'opinion publique de l'importance des politiques en matière de prévention des catastrophes;

1. Appelle le monde, au moment d'arriver à mi-parcours de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et eu égard à l'alourdissement des pertes humaines et des préjudices causés par les catastrophes et animée d'un nouvel esprit de partenariat pour construire un monde plus sûr fondé sur l'intérêt commun, l'égalité souveraine et le devoir partagé de sauver des vies humaines et de protéger les ressources humaines et naturelles, les écosystèmes et le patrimoine culturel, à réaffirmer sa volonté de poursuivre, par des efforts nationaux, régionaux et internationaux, la transformation du cadre international d'action pour la Décennie en plan intersectoriel d'action;

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), résolution 1, annexe II.

² Ibid., annexe I.

2. Invite tous les États à prémunir l'individu contre les préjudices corporels et les traumatismes, à protéger les biens et à contribuer à assurer le progrès et la stabilité, reconnaissant généralement qu'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer la protection de sa population, de son infrastructure et des autres éléments de son patrimoine national contre les conséquences des catastrophes naturelles, et comprenant cependant que, dans les conditions d'une interdépendance mondiale de plus en plus étroite, une coopération internationale concertée et un environnement international propice sont d'une importance capitale pour le succès de ces efforts nationaux;

3. Adopte les principes, la stratégie et le plan d'action ci-après.

I. PRINCIPES

1. L'évaluation des risques est une mesure indispensable à l'adoption de politiques et de dispositions visant à une prévention appropriée et efficace des catastrophes.

2. La prévention des catastrophes et la planification préalable sont d'une importance capitale pour la réduction des besoins en matière de secours.

3. La prévention des catastrophes et la planification préalable doivent faire partie intégrante des politiques de développement et de planification aux niveaux national, régional, bilatéral, multilatéral et international.

4. La mise en place de capacités et le renforcement de celles qui existent déjà en vue de prévenir les catastrophes ou d'en atténuer les effets doivent constituer une priorité de la Décennie si l'on veut disposer d'une solide base pour en assurer le suivi.

5. L'alerte rapide en cas de catastrophe imminente et la diffusion efficace d'informations par les moyens de télécommunication, y compris les services de radiodiffusion, sont des éléments clefs du succès de la prévention des catastrophes et de la planification préalable.

6. Les mesures préventives donnent de meilleurs résultats lorsqu'elles entraînent une participation à tous les niveaux allant des collectivités locales aux niveaux régional et international en passant par le gouvernement national.

7. La vulnérabilité peut être réduite par l'application de plans et de modes de développement appropriés axés sur des groupes cibles, par l'éducation et la formation de la communauté tout entière.

8. La communauté internationale reconnaît la nécessité de mettre en commun les techniques nécessaires pour prévenir les catastrophes et en atténuer les effets, ces techniques devant être mises à disposition gratuitement et en temps voulu dans le cadre de la coopération technique.

9. La protection de l'environnement, intégrée dans les plans de développement durable et compatible avec la lutte contre la pauvreté, est un élément essentiel de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets.

10. C'est à chaque pays qu'il incombe au premier lieu d'assurer la protection des populations, des infrastructures et autres éléments du patrimoine national contre les conséquences des catastrophes naturelles. La communauté internationale doit faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mobiliser des ressources suffisantes et utiliser tous les moyens dont elle dispose, y compris les moyens financiers, scientifiques et technologiques, dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles, en tenant compte des besoins des pays en développement et notamment les moins avancés.

A. Principes fondamentaux de la Stratégie

1. Les catastrophes naturelles continuent de frapper et sont d'une gravité croissante par leur ampleur, leur complexité, leur fréquence et leur impact sur l'économie. Si les phénomènes naturels qui sont à l'origine des catastrophes naturelles échappent le plus souvent au pouvoir de l'homme, la vulnérabilité est généralement le produit de l'activité humaine. Il faut donc que la société prenne en compte et renforce les méthodes traditionnelles et explore de nouveaux moyens pour vivre avec ce risque, et qu'elle arrête d'urgence des mesures afin d'éviter de telles catastrophes et d'en atténuer les effets. Les moyens de le faire existent.

2. À cet égard, les pays les moins avancés, les petits États en développement insulaires et les pays sans littoral sont les plus vulnérables, car ce sont les moins à même d'atténuer les effets des catastrophes. Les pays en développement touchés par la désertification, la sécheresse et autres types de catastrophes naturelles sont également vulnérables et insuffisamment équipés pour atténuer les effets des catastrophes naturelles.

3. Dans tous les pays, ce sont les groupes démunis et socialement défavorisés qui souffrent le plus des catastrophes naturelles ou qui sont les moins bien équipés pour y faire face. De fait, les catastrophes sont une cause de dislocations sociales, économiques, culturelles et politiques en milieu urbain et rural, chacune de manière spécifique. Les fortes concentrations urbaines sont particulièrement fragiles en raison de leur complexité et de l'accumulation des populations et des infrastructures dans des espaces restreints.

4. Certains modes de consommation, de production et de développement risquent d'accroître la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, en particulier pour les groupes démunis et socialement défavorisés. Cependant, le développement durable peut contribuer à réduire cette vulnérabilité s'il est préparé et géré de façon à améliorer les conditions socio-économiques des groupes et des collectivités touchés.

5. Les pays en développement vulnérables devraient avoir la possibilité de réutiliser et de partager les méthodes traditionnelles qui servaient à atténuer les effets des catastrophes naturelles et à les compléter et renforcer par des connaissances scientifiques et techniques modernes auxquelles ils devraient avoir accès. Il faudrait étudier les connaissances théoriques et pratiques existantes et s'efforcer de les améliorer, de les développer et de les appliquer avec plus d'efficacité aujourd'hui.

6. La stabilité sociale à l'échelle mondiale est devenue plus précaire et la prévention des catastrophes naturelles contribuerait à remédier à cette précarité. Lorsque l'on s'efforce de gérer les catastrophes, tous les éléments de la chaîne qui va des secours à la prévention en passant par le relèvement, la reconstruction et le développement doivent orienter les efforts de réduction des pertes humaines et physiques, qui reste l'objectif ultime.

7. Ce nonobstant, mieux vaut prévenir les catastrophes qu'y réagir, et la réalisation des buts, objectifs et finalités de la Décennie, tels qu'ils sont définis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, permettrait de réduire fortement les pertes dues aux catastrophes. Cela exige, au niveau communautaire, une participation maximum qui puisse mobiliser un savoir-faire potentiel et traditionnel considérable dans la mise en oeuvre des mesures préventives.

B. Évaluation de la situation en matière de prévention des catastrophes naturelles au milieu de la Décennie

8. Au moment d'arriver à mi-parcours de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, la Conférence mondiale a permis de dégager des rapports nationaux et des débats techniques les réalisations et les échecs ci-après :

a) La prise de conscience des avantages que peut comporter la prévention des catastrophes naturelles est encore limitée à des milieux spécialisés et n'est pas encore parvenue à gagner tous les secteurs de la société, notamment les décideurs et le grand public. Cette lacune tient à un manque d'intérêt pour la question, au peu de volonté d'entreprendre des activités de sensibilisation et à l'insuffisance des ressources pour le faire, et ce, à tous les niveaux;

b) Dans le même temps, cependant, les activités conduites aux niveaux local, national et international au cours des premières années de la Décennie en matière de formation, d'applications techniques et de recherche et dans le cadre de la coopération régionale ont donné des résultats positifs dans certaines régions en réduisant les pertes dues aux catastrophes;

c) De même, la création du cadre organisationnel demandé par l'Assemblée générale – au niveau national, les comités nationaux de la Décennie et les centres de liaison et, au niveau international, le secrétariat de la Décennie, le Comité scientifique et technique et le Conseil spécial de haut niveau – a instauré les conditions d'une intensification des efforts de prévention et de préparation dans la seconde moitié de la Décennie;

d) Ces nouvelles activités dans le domaine de la prévention des catastrophes n'ont pas été systématiquement entreprises dans le cadre de politiques multilatérales ou bilatérales;

e) Les programmes et facilités d'éducation et de formation destinés aux professionnels concernés et au grand public n'ont pas mis suffisamment l'accent sur les moyens de prévention des catastrophes. En outre, il n'y a pas eu une mobilisation suffisante du potentiel offert par les médias, l'industrie, la communauté scientifique et le secteur privé en général;

f) Il convient de noter que les entités des Nations Unies n'ont pas toutes contribué dans la mesure du possible à l'application de la Décennie comme l'avait souhaité l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté sa résolution 44/236. Au cours des dernières années, les efforts ont à nouveau essentiellement porté sur les secours consécutifs aux catastrophes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ONU. Cette attitude a ralenti l'élan donné lors de la phase initiale de la Décennie, alors que l'on s'accordait à reconnaître l'importance des mesures préventives;

g) Des résultats positifs ont été obtenus durant les cinq premières années de la Décennie, bien qu'ils aient été irréguliers et qu'ils n'aient pas été la conséquence d'efforts concertés et systématiques comme le recommandait l'Assemblée générale. Il faudra mesurer l'importance de ces résultats, les multiplier et les accélérer si l'on veut que la Décennie atteigne les objectifs fixés et contribue au développement d'une culture mondiale de la prévention. Ainsi, les possibilités qu'offrent les instruments existants qui peuvent améliorer l'action en cas de catastrophe, dans le cadre d'une méthode globale de gestion des catastrophes, ne sont pas toujours utilisées dans toute la mesure possible;

h) Il est indispensable de renforcer la capacité de résistance et la confiance des communautés locales aux prises avec des catastrophes naturelles en encourageant la reconnaissance et la diffusion de leur savoir, de leurs pratiques et de leurs valeurs traditionnelles dans les activités de développement;

i) L'expérience a démontré que, bien que le mandat de la Décennie ne le prévoie pas, la notion de prévention des catastrophes devrait être élargie de manière à englober les catastrophes naturelles et les autres situations de catastrophe, y compris les catastrophes écologiques et technologiques (Na-Tech), et leur interaction qui peut avoir une forte incidence sur les systèmes sociaux, économiques, culturels et écologiques, en particulier dans les pays en développement.

C. Stratégie pour l'an 2000 et au-delà

9. S'appuyant sur l'adoption des Principes et sur les résultats de l'évaluation des progrès accomplis au cours de la première moitié de la Décennie, la Conférence mondiale a formulé une stratégie de prévention des catastrophes dont l'objectif principal est de sauver des vies humaines et de protéger les biens. Cette stratégie appelle une application accélérée du plan d'action qui sera élaboré à partir des points ci-après :

a) Mise au point d'une culture mondiale de la prévention en tant qu'élément essentiel de toute approche intégrée à la prévention des catastrophes;

b) Adoption d'une politique d'autonomie dans chaque pays et collectivité vulnérable prévoyant le renforcement des capacités et des affectations de ressources et leur utilisation efficace;

c) Éducation et formation en matière de prévention des catastrophes, de préparation à ces événements et d'atténuation de leurs effets;

d) Mise en valeur et renforcement des ressources humaines, des moyens matériels et des capacités des institutions de recherche-développement en matière de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets;

e) Recensement et organisation en réseaux des centres d'études avancées existants de manière à renforcer les activités de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets;

f) Meilleure sensibilisation des collectivités vulnérables grâce à un rôle plus actif et plus constructif des médias dans la prévention des catastrophes;

g) Participation et concours actif de la population à la prévention des catastrophes, à la préparation aux catastrophes et à l'atténuation de leurs effets de manière à améliorer la gestion des risques;

h) Accentuation de la priorité en faveur de programmes axés sur les approches communautaires à l'atténuation de la vulnérabilité;

i) Meilleure évaluation des risques, généralisation de la surveillance et communication des prévisions et des alertes;

j) Adoption de politiques intégrées de prévention des catastrophes naturelles et de préparation et de réaction à ces catastrophes et autres situations d'urgence, y compris les risques écologiques et technologiques;

k) Amélioration de la coordination et de la coopération entre les activités nationales, régionales et internationales de recherche sur les catastrophes, dans les universités, les organisations régionales et sous-régionales et autres établissements techniques et scientifiques, étant entendu que les relations entre les causes et les effets, éléments intrinsèques de tous les types de catastrophes, devraient faire l'objet de travaux interdisciplinaires;

l) Mesures législatives et administratives efficaces, plus forte priorité dans la prise de décisions au niveau politique;

m) Plus forte priorité accordée à la collecte et à l'échange d'informations sur la prévention des catastrophes naturelles, notamment aux niveaux régional et sous-régional, grâce au renforcement des mécanismes existants et à une meilleure utilisation des techniques de communication;

n) Encouragement de la coopération sous-régionale entre les pays exposés aux mêmes risques naturels grâce à l'échange d'informations, à des activités communes de prévention des catastrophes et à d'autres moyens formels ou informels, y compris la création ou le renforcement de centres régionaux et sous-régionaux;

o) Application élargie des technologies existantes d'atténuation des effets des catastrophes;

p) Intégration du secteur privé aux activités d'atténuation des effets des catastrophes en favorisant les perspectives commerciales;

q) Encouragement de la participation des organisations non gouvernementales, y compris les organisations non gouvernementales locales, à la gestion des risques naturels, en particulier dans le cas d'organisations qui s'occupent de problèmes écologiques et d'aspects connexes;

r) Renforcement de la capacité du système des Nations Unies d'aider à la réduction des pertes dues aux catastrophes naturelles et aux catastrophes technologiques qui leur sont liées, notamment grâce à la coordination et à l'évaluation des activités dans le cadre de la Décennie et d'autres mécanismes.

II. PLAN D'ACTION

A. Recommandations concernant les mesures à prendre

10. Se fondant sur les Principes et la Stratégie et tenant compte des renseignements qui lui ont été fournis dans les rapports nationaux succincts présentés par un grand nombre de pays et dans les exposés scientifiques et techniques, la Conférence adopte un plan d'action pour l'avenir prévoyant les mesures particulières ci-après, qui doivent être appliquées aux niveaux local et national, sous-régional et régional et international, grâce à des mécanismes bilatéraux et à une coopération internationale.

1. Activités à entreprendre aux niveaux local et national

11. D'ici à la fin de la Décennie, tous les pays sont invités :

a) À exprimer leur volonté politique de réduire leur vulnérabilité, en adoptant, au niveau le plus élevé, une déclaration, une législation, des décisions ou des mesures de principe imposant l'application progressive de plans d'évaluation et de prévention des catastrophes à l'échelon national et à l'échelon local;

b) À encourager la mobilisation constante des ressources internes au profit des activités de prévention des catastrophes;

c) À mettre au point un programme d'évaluation des risques et des plans d'urgence centrant les efforts sur les mesures à prendre pour se préparer aux catastrophes, y faire face et en atténuer les effets et à concevoir des projets de coopération sous-régionale, régionale et internationale, selon qu'il conviendra;

d) À élaborer des plans nationaux globaux de gestion des catastrophes solidement étayés, en mettant l'accent sur la prévention des catastrophes;

e) À établir des comités nationaux pour la Décennie ou des organismes clairement définis chargés de promouvoir ou de coordonner les mesures de prévention des catastrophes et/ou à renforcer ces instances;

f) À prendre des mesures pour améliorer la résistance des principaux éléments d'infrastructure et des équipements vitaux;

g) À prendre dûment en considération le rôle que doivent jouer les autorités locales pour faire respecter les normes et règles de sécurité et à renforcer les capacités institutionnelles de gestion des catastrophes naturelles à tous les niveaux;

h) À envisager de faire appel aux organisations non gouvernementales pour améliorer la prévention des catastrophes au niveau local;

i) À intégrer la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans la planification du développement socio-économique sur la base de l'évaluation des risques;

j) À envisager d'instituer dans leurs plans de développement la réalisation d'études d'impact sur l'environnement aux fins de la présentation des catastrophes;

k) À déterminer avec précision les besoins en matière de prévention des catastrophes pour lesquels les connaissances ou les compétences spécialisées d'autres pays ou du système des Nations Unies pourraient être utiles, notamment par des programmes de formation destinés à la mise en valeur des ressources humaines;

l) À s'efforcer de rassembler des informations sur toutes les catastrophes;

m) À prévoir l'application de techniques d'un bon rapport coût-efficacité dans le cadre des programmes d'atténuation des effets, y compris les systèmes de prévision et d'alerte;

n) À élaborer et à exécuter des programmes d'éducation et d'information en vue de sensibiliser l'opinion publique, et en particulier les responsables et les groupements importants, afin de les amener à appuyer les programmes de prévention des catastrophes et d'assurer ainsi leur efficacité;

o) À associer les médias aux efforts de sensibilisation et d'éducation qui sont faits pour amener l'opinion publique à se rendre davantage compte que la prévention des catastrophes permet de sauver des vies humaines et de protéger les biens;

p) À fixer des objectifs spécifiant combien de scénarios de catastrophe distincts pourront raisonnablement faire l'objet d'une étude systématique d'ici à la fin de la Décennie;

q) À encourager la participation et la responsabilisation des femmes et autres groupes sociaux défavorisés à toutes les phases des programmes de gestion des catastrophes, afin de faciliter le renforcement des capacités, condition préalable essentielle si l'on veut que les communautés soient moins vulnérables face aux catastrophes naturelles;

r) À chercher à tirer parti des connaissances, pratiques et valeurs traditionnelles des communautés locales pour prévenir les catastrophes, reconnaissant ainsi que les mécanismes communautaires institués de longue date pour faire face aux difficultés jouent un rôle utile, en ce sens qu'ils permettent de donner davantage de pouvoir aux communautés locales et offrent à celles-ci la possibilité de coopérer spontanément à tous les programmes de prévention des catastrophes.

2. Activités à entreprendre aux niveaux régional et sous-régional

12. Vu que, sur le plan de la vulnérabilité face aux catastrophes, il existe de nombreux points communs entre les pays d'une même région ou sous-région, il faudrait renforcer la coopération entre ces pays en entreprenant les activités suivantes :

a) Créer des centres sous-régionaux ou régionaux pour la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets ou renforcer les centres existants; en vue de renforcer les capacités nationales, ces centres, agissant en collaboration avec les organisations internationales, devraient exercer une ou plusieurs des fonctions suivantes :

i) Rassembler et diffuser des documents et des informations pour sensibiliser davantage le public aux catastrophes naturelles et lui faire comprendre qu'il est possible d'en atténuer les effets;

ii) Élaborer des programmes d'éducation et de formation et organiser un échange d'informations techniques en vue de mettre en valeur les ressources humaines;

iii) Appuyer et renforcer les mécanismes de prévention des catastrophes naturelles.

b) Vu le degré de vulnérabilité des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, des ressources techniques, matérielles et financières devraient être fournies à l'appui des centres sous-régionaux et régionaux concernés pour renforcer les moyens de prévention des catastrophes naturelles aux niveaux régional et national;

c) Améliorer la communication entre les pays de la région au sujet des catastrophes naturelles dans le contexte de la préparation et des systèmes d'alerte avancée;

d) Mettre en place des mécanismes d'alerte avancée et/ou les renforcer pour prévenir les catastrophes;

e) Célébrer la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

f) Conclure des accords d'assistance mutuelle et élaborer des projets communs pour la prévention des catastrophes aux niveaux intrarégional et interrégional;

g) Faire le point, périodiquement, des progrès accomplis dans le domaine de la prévention des catastrophes dans le cadre des instances politiques régionales;

h) Demander aux organisations régionales de participer activement à l'exécution des plans et programmes régionaux relatifs à la prévention des catastrophes naturelles, et leur donner les moyens de cette participation;

i) La communauté internationale devrait accorder la priorité absolue et un appui spécial aux activités et programmes relatifs à la prévention des catastrophes naturelles aux niveaux sous-régional ou régional afin de promouvoir la coopération entre les pays exposés aux mêmes risques;

j) Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale, il faudrait accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et appuyer leurs activités dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles;

k) Les programmes régionaux devraient être exécutés en étroite coordination avec les programmes nationaux de prévention des catastrophes, qu'ils devraient compléter;

l) La communauté internationale devrait aider les pays en développement à prendre des mesures pour intégrer la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans les mécanismes et stratégies mis en place aux niveaux national, régional et sous-régional pour venir à bout de la pauvreté et instaurer un développement durable.

3. Activités à entreprendre au niveau international, notamment grâce à des accords bilatéraux et à la coopération multilatérale

13. Eu égard à l'interdépendance globale et dans un esprit de coopération internationale, toutes les activités visant à prévenir les catastrophes, notamment celles prévues dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, devraient être encouragées et appuyées comme indiqué ci-après :

a) Il faudrait financer les activités entreprises au titre de la Décennie à l'aide de fonds extrabudgétaires et donc exhorter les gouvernements, les organisations internationales et diverses sources, y compris le secteur privé, à verser des contributions volontaires. À cette fin, le Secrétaire général est instamment prié de veiller à la bonne et diligente gestion du Fonds d'affectation spéciale de la Décennie, créé en application de la résolution 44/236 de l'Assemblée générale;

b) Les pays donateurs devraient privilégier davantage la prévention des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et la planification préalable dans leurs programmes et budgets d'assistance bilatéraux ou multilatéraux, et notamment accroître les contributions qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale de la Décennie ou par l'intermédiaire de ce fonds, en vue d'appuyer

pleinement l'application de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama, particulièrement dans les pays en développement;

c) La prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets devraient devenir un élément à part entière des projets de développement financés par les institutions financières multilatérales, y compris les banques régionales de développement;

d) Il faudrait intégrer la prévention des catastrophes naturelles dans les programmes d'aide au développement, par des moyens efficaces, notamment ainsi qu'il est suggéré au paragraphe 13 b) ci-dessus;

e) Il faudrait instituer une coopération dans le domaine de la recherche et du développement scientifique et technique liés à la prévention des catastrophes naturelles de manière à rendre les pays en développement mieux à même d'atténuer leur vulnérabilité à cet égard;

f) Le Fonds d'affectation spéciale de la Décennie devrait financer en priorité la mise en place et le renforcement de systèmes d'alerte rapide dans les pays en développement vulnérables face aux catastrophes, notamment les pays les moins avancés, les États sans littoral en développement et les petits États insulaires en développement;

g) Il faudrait veiller à ce que, dès la phase de formulation, les projets de développement soient conçus de façon à contribuer à atténuer et non pas à accroître la vulnérabilité face aux catastrophes;

h) Il faudrait améliorer l'échange d'informations sur les politiques et les techniques de prévention des catastrophes;

i) Il faudrait encourager et appuyer les efforts visant à mettre au point des indicateurs de vulnérabilité adéquats (indices);

j) Il faudrait réaffirmer le rôle du Conseil spécial de haut niveau et du Comité scientifique et technique, à qui il revient de promouvoir les activités de la Décennie et, notamment, de faire prendre conscience des avantages que présente la prévention des catastrophes;

k) Il faudrait faire en sorte que les organismes et programmes du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ainsi que les organismes du secteur privé qui s'occupent de la prévention des catastrophes jouent un rôle plus actif et coopèrent davantage entre eux, et tirer un meilleur parti des ressources existantes;

l) Il faudrait aider les gouvernements à mettre en oeuvre aux niveaux national et régional, les volets prioritaires du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement liés à la gestion des catastrophes naturelles et écologiques par le biais des mesures visées au paragraphe 13 b) ci-dessus;

m) Il faudrait fournir un appui plus large au mécanisme de gestion et de prévention des catastrophes mis en place au sein du système des Nations Unies pour qu'il puisse, lorsqu'il y a lieu, fournir des conseils et une assistance pratique sur une plus grande échelle aux pays qui font face à des catastrophes naturelles ou à d'autres types de catastrophes, y compris à des catastrophes écologiques et technologiques;

n) Il faudrait appuyer convenablement les activités menées dans le cadre de la Décennie, y compris celles menées par le secrétariat de la Décennie, en vue notamment de faire en sorte que la Stratégie et le Plan d'action de Yokohama soient appliqués en temps voulu. À cet égard, le moment est venu de réfléchir à des propositions concernant les moyens de garantir la sécurité financière et la continuité du secrétariat de la Décennie, si possible grâce aux ressources du budget ordinaire de l'Organisation;

o) Il faudrait reconnaître la nécessité de coordonner efficacement les activités internationales dans le domaine de la prévention des catastrophes et renforcer les mécanismes mis en place à cet effet. En particulier, l'élaboration des projets de développement prévoyant des activités d'assistance dans le domaine de la prévention des catastrophes et de leur évaluation devrait être coordonnée au niveau international;

p) Il faudrait s'attacher en priorité à mettre en place des systèmes d'alerte nationaux, régionaux et internationaux ou à améliorer les systèmes existants et faire en sorte que les alertes soient diffusées de façon plus efficace;

q) La coordination efficace des activités de gestion internationale des catastrophes, notamment par le système des Nations Unies, est indispensable à une approche intégrée de la prévention des catastrophes, et doit par conséquent être renforcée;

r) Il faudrait organiser une conférence d'examen sur la prévention des catastrophes naturelles à la fin de la Décennie afin de définir une stratégie prévoyant la poursuite d'activités de prévention des catastrophes au XXIe siècle.

B. Propositions soumises à la Conférence*

III. MESURES COMPLÉMENTAIRES

14. Pour veiller à ce que la Stratégie et le Plan d'action de Yokohama soient mis en oeuvre sans tarder et de façon efficace, la Conférence décide :

a) De soumettre son rapport contenant la Stratégie et le Plan d'action de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

* À inclure dans une annexe au rapport de la Conférence.

b) De demander à l'Assemblée générale d'envisager d'adopter une résolution approuvant la Stratégie de Yokohama et de lancer un appel à tous les pays afin qu'ils continuent d'oeuvrer pour un monde plus sûr au XXIe siècle;

c) De communiquer les résultats de la Conférence mondiale à la réunion chargée de procéder à l'examen global à mi-parcours de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés, qui doit se tenir en 1995, en application de la décision 48/171 de l'Assemblée générale, et à la Commission du développement durable à l'occasion de l'examen initial de l'application du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement que celle-ci effectuera en 1996 conformément à son programme de travail pluriannuel;

d) De réaffirmer qu'il est capital de réduire sensiblement les pertes en vies humaines et les dégâts matériels causés par les catastrophes d'ici à l'an 2000 et de poursuivre le processus de prévention des catastrophes au-delà du XXe siècle, selon que de besoin;

e) De prier le Secrétaire général de faire en sorte que les résultats de la Conférence soient diffusés le plus largement possible et, notamment, que la Stratégie de Yokohama soit transmise aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions financières multilatérales et aux banques régionales de développement;

f) De prier également le secrétariat de la Décennie de communiquer les résultats de la Conférence aux comités nationaux et aux centres de coordination pour la Décennie, aux organisations non gouvernementales compétentes, aux associations scientifiques et techniques et au secteur privé et de faciliter l'examen de l'application de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama ainsi que l'élaboration par ces institutions d'autres plans régionaux d'ici à l'an 2000;

g) De prier le Secrétaire général de présenter tous les ans à l'Assemblée générale un rapport sur la base des informations fournies par les gouvernements, les organisations régionales et internationales, y compris les institutions financières multilatérales et les banques régionales de développement, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie de Yokohama;

h) De recommander d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale un point subsidiaire intitulé "Application des résultats de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles" au titre du point intitulé "Environnement et développement durable";

i) De demander à l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du secrétariat de la Décennie, de fournir aux gouvernements, sur demande, une assistance technique à l'occasion de l'établissement et de la mise au point de plans et programmes de gestion des catastrophes.

/...